

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCÈS-VERBAL

### du 08 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes des VILLARS-SUR-THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux octobre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Présentation du nouveau réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;
2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 août 2019 ;
3. Avis sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Grand-Annecy ;

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

4. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SERRAVAL ;
5. NATURA 2000 - approbation de la candidature de la CCVT en tant que structure porteuse ;
6. NATURA 2000 - demande de subvention ;

#### **FINANCES :**

7. Budget principal - approbation et souscription de prêt ;
8. Budget annexe "Zone d'Activité Economique" (ZAE) - approbation et renouvellement du prêt relais ;
9. Vote de la Décision Modificative (DM) n°2 ;
10. Vote des Attributions de Compensations (AC) définitives 2019 ;
11. Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "Joseph-Avet" - convention entre la CCVT et la Commune de THÔNES fixant les modalités préalables au transfert de la convention de portage foncier en cours avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) ;
12. EHPAD "Joseph-Avet" - substitution à la Commune de THÔNES par la CCVT dans le cadre de la convention de portage foncier en cours avec l'EPF 74 ;
13. Maison France Service (MFS) - demande de subvention au Département de la Haute-Savoie ;

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

14. ZAE du Glandon - acquisition d'une parcelle appartenant au Département de la Haute-Savoie ;
15. ZAE du Glandon - cession de parcelles ;
16. ZAE des Iles - acquisition de la parcelle A 3386 appartenant à la Commune de LA BALME-DE-THUY ;
17. ZAE des Iles - cessions de la parcelle A 3386 ;

#### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :**

18. Communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) ;

#### **GESTION DES DÉCHETS :**

19. Déchetterie intercommunale - attribution de marché de fourniture et livraison de bennes compactrices ;
20. Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de prévention et gestion des déchets ;

## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

21. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attribution de subventions ;

## RESSOURCES HUMAINES :

22. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) - modification ;
23. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10 % ;

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

24. Répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
25. Décisions prises par Monsieur le Président ;

Conseillers en exercice : **33**

Présents : 24

**ALEX** : Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY** : / ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : / ;

**LES CLEFS** : / ;

**LA CLUSAZ** : André VITTOZ, Valérie POLLET-VILLARD ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, David BOSSON ; Monique ZURECKI ;

**LE GRAND-BORNAND** : André PERRILLAT-AMÉDÉ, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Pierre RECOUR, Didier LATHUILLE ; Claudine MORAND-GOY ;

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER (suppléante) ;

**THÔNES** : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX ; Stéphane BESSON ; Jacque DOUCHET ;

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Odile DELPECHE-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **6**

Absents excusés avec procuration : Corinne COLLOMB-PATTON ; Catherine HAUETER ; Thérèse LANAUD, Marie-Pierre ROBERT ; Pierre BARRUCAND ; Paul MERMILLOD ;

Absents : Martial LANDAIS ; Patrick PAGANO ; Madame Isabelle NISIO ;

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX.

Avant d'aborder le premier sujet à l'ordre du jour, Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il a reçu dernièrement, un courrier de Monsieur Philippe LÉVIN, Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie, l'informant du projet de transformation envisagé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans son organisation et de la phase de concertation proposée dans ce cadre.

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion de la présente séance, il l'a invité à présenter ces évolutions aux membres du Conseil.

Avant de lui céder la parole, Monsieur le président souhaite la bienvenue à Messieurs Philippe LÉVIN, Directeur départemental des Finances Publiques, Raphaël CHAPPAZ, chargé de projet départemental et Pascal GROSPIRON, Comptable Public, responsable de la Trésorerie de THÔNES.

A l'issue de la présentation, une discussion s'engage avec l'Assemblée.

Après avoir remercié Messieurs CHAPPAZ, GROSPIRON et LÉVIN pour leur intervention, Monsieur le Président ouvre la séance à vingt-une heures et procède à l'appel des membres.

Messieurs Martial LANDAIS, Patrick PAGANO et Madame Isabelle NISIO sont absents.

Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER, Thérèse LANAUD, Marie-Pierre ROBERT ainsi que Messieurs Pierre BARRUCAND et Paul MERMILLOD sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Valérie POLLET-VILLARD, Monsieur Philippe MATTELON, Madame Corinne GOBBER, Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Madame Laurence AUDETTE et Monsieur André VITTOZ.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

### N° 2019/103 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AOÛT 2019

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, désigne Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 27 août dernier, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 août 2019.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du Conseil de retirer le point à l'ordre du jour relatif au vote des AC définitives 2019. En effet, de nouveaux éléments d'informations sont à prendre en compte avant de permettre au Conseil de se prononcer en ce qui concerne notamment le financement des Offices de Tourisme.

### N° 2019/125 - AVIS SUR LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN (PDU) du GRAND-ANNECY

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président indique que la CCVT s'est vu notifier le 11 juillet 2019, le PDU du GRAND-ANNECY par délibération n°2019.307 du Conseil du GRAND-ANNECY, en date du 27 juin 2019.

Il rappelle que la CCVT dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour émettre un avis par délibération sur ce projet, soit jusqu'au 11 octobre 2019.

Il est tout d'abord souligné la pertinence de la démarche engagée par le Grand-Annecy sur le sujet de la mobilité et la qualité des propositions avancées pour faire évoluer son territoire.

Les services de la Communauté de communes se sont ensuite attachés à analyser les questions portant sur les liens ou impactant les mobilités entre le territoire du Grand-Annecy et celui de la CCVT. Elles concernent notamment les mouvements pendulaires ou les déplacements du quotidien ainsi que les accès aux stations pour la clientèle touristiques.

Le document étant conséquent et afin de faciliter l'avis à rendre par la Collectivité, les éléments de synthèse sont rappelés au vu des observations ci-après énoncées :

- **la problématique Transport sur le Territoire de la CCVT :**

La CCVT est située en dehors des grands axes de déplacement autoroutier, mais dispose d'une desserte de voies départementales dense.

L'axe D909-D16 constitue l'épine dorsale du Territoire, et mène à l'échangeur autoroutier de l'A41 d'ANNECY Nord. Cet axe Est-Ouest est saturé par le trafic touristique et pendulaire (20 000 véhicules / jour pour les pics de fréquentation en 2013 ; 15 000 véhicules / jour en moyenne annuelle).

La gare la plus proche et la plus desservie est la gare d'ANNECY, permettant de relier le réseau ferré national.

Le Territoire de la CCVT compte 6 portes principales d'entrée/sortie, qui concentrent l'ensemble des flux de déplacements du Territoire et constituant les interfaces entre la CCVT et les territoires voisins.

La principale porte d'entrée du Territoire est la liaison par la D16 entre ALEX/DINGY-SAINT-CLAIR et ANNECY Nord, permettant de rejoindre les réseaux autoroutiers et ferrés. Cette voie concentre 37 % des flux d'entrée/sortie du Territoire.

- **le PDU du GRAND ANNECY :**

Le PDU a été élaboré de septembre 2016 à juin 2019.

Le GRAND ANNECY a souhaité associer les acteurs du Territoire et de la mobilité dès le démarrage du travail, mais ce n'a pas été le cas pour les territoires voisins.

Le GRAND ANNECY est un territoire dynamique et attractif. D'ici 2030, il est attendu 30 000 habitants et 15 000 emplois supplémentaires, ce qui va induire une hausse du nombre de déplacements quotidiens sur le territoire annécien.

La définition et la mise en œuvre de la politique de mobilité communautaire doit prendre en compte ces évolutions et anticiper les nouvelles dynamiques de mobilité pour garantir à chacun des conditions économiques, environnementales et sociales de déplacement acceptables.

L'élaboration du PDU est une opportunité pour le GRAND ANNECY de définir sa politique de transport et de déplacement, afin de se donner les moyens de répondre aux besoins de mobilité dans un souci d'articulation et de cohérence avec ses choix de développement urbain et économique.

Cette préoccupation est aussi largement relayée par la société civile, comme l'illustre les nombreuses interpellations faites dans le cadre de la concertation relative au projet de territoire, ou encore celles intervenues dans le cadre des instances collaboratives réunies pour l'élaboration du PDU.

Les enjeux du PDU s'inscrivent aussi dans une orientation de l'action publique locale et nationale, permettant d'atteindre les objectifs de transition énergétique et écologique, indispensables à la préservation du cadre de vie.

Le diagnostic prospectif et les enjeux généraux et particuliers par territoires et publics ont permis de dégager l'ambition du PDU du GRAND ANNECY : **concilier le dynamisme du territoire avec une amélioration de la qualité de vie et de l'air, en plaçant l'habitant et les acteurs du territoire au cœur du développement d'une mobilité durable.**

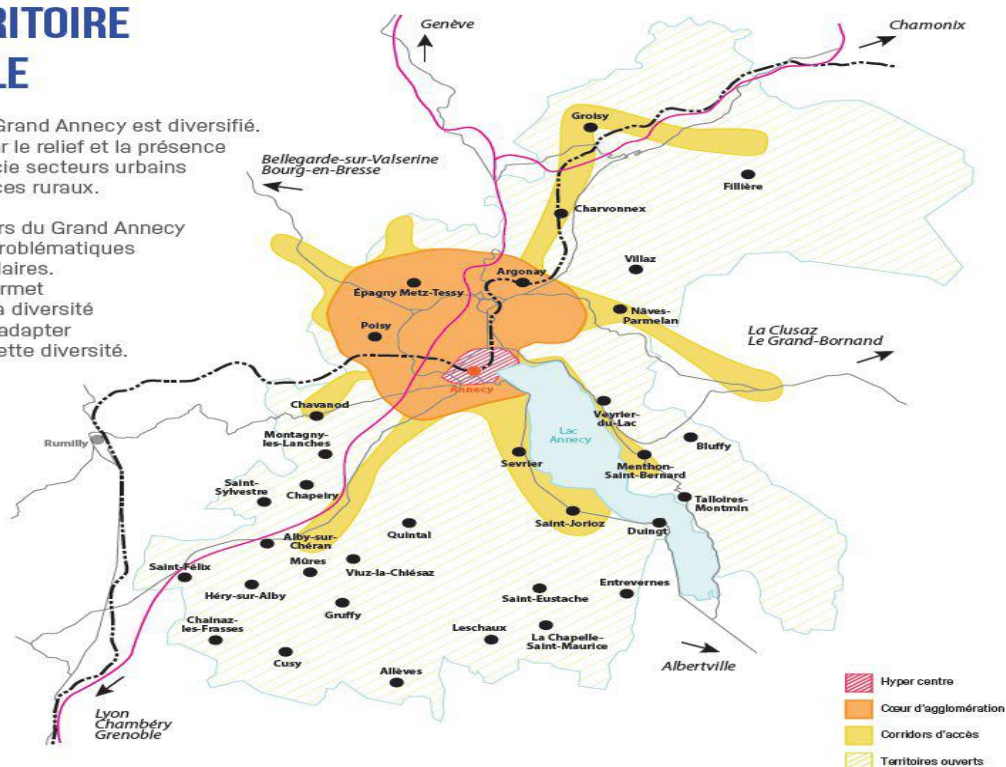
Dans son diagnostic, le PDU identifie 4 territoires :

- Hypercentre ;
- Cœur d'agglomération ;
- Corridors d'accès ;
- Territoires ouverts.

## UN TERRITOIRE MULTIPLE

Le territoire du Grand Annecy est diversifié. Il est marqué par le relief et la présence de l'eau. Il associe secteurs urbains denses et espaces ruraux.

Certains secteurs du Grand Annecy partagent des problématiques de mobilité similaires. Les identifier permet de faire face à la diversité des enjeux et d'adapter notre action à cette diversité.



Confortant le diagnostic de la CCVT, la RD909 jusqu'à LA BALME-DE-THUY est considérée comme un corridor d'accès dans le PDU, et l'accès aux stations de LA CLUSAZ et du GRAND BORNAND est aussi spécifié.

Il est précisé dans le PDU que "les corridors d'accès sont des territoires irrigués par des infrastructures routières, et parallèlement par des offres en transport collectif interurbain (ferroviaires et routières), permettant l'accès vers les grands pôles d'emploi d'ANNECY et de GENÈVE.

L'importance des flux de voitures qui circulent dans ces corridors et la faible part de marché du transport collectif, confrontent ces territoires à des préoccupations liées aux temps d'accès (pour répondre à l'enjeu "ville de proximité") et à la qualité de l'air.

Ces préoccupations peuvent se décliner sous la forme de 3 enjeux :

- le développement d'interface en limite avec le territoire "ANNECY", avec des offres performantes du réseau de la Société intercommunale des Bus de la Région Annécienne (SIBRA) et desserte en Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), par exemple ;
- l'amélioration des conditions de rabattement sur les grandes infrastructures routières et ferroviaires, grâce à une politique de développement d'interfaces multimodales associées ;
- le développement de liaisons interurbaines "express", se traduisant par un découplage des lignes régulières entre offre commerciale et offre scolaire dédiée.

C'est dans ces territoires que se pose de la manière la plus forte, l'exigence d'une accessibilité satisfaisante (ville de proximité), et ce, quel que soit l'éloignement.

**Ce constat rejoint ainsi la problématique mobilité traduite dans les orientations du SCoT de la CCVT.**

Par ailleurs, les enjeux et orientations stratégiques du PDU se traduisent en 48 actions, dont certaines peuvent concerner la CCVT.

**L'action 2** du PDU prévoit notamment, de développer de nouvelles liaisons de Transports Collectifs (TC), offrant des conditions concurrentielles à la voiture. Il s'agit de relier le pôle intermodal de PRINGY à la zone d'activités des Glaisins via la voie des Aravis : cette liaison sans arrêt intermédiaire a pour objectif d'améliorer l'accès de la zone d'activité des Glaisins depuis le nord de l'Agglomération et de conforter le pôle de PRINGY, comme porte d'entrée de l'Agglomération.

**Cette porte d'entrée est en lien directe avec le Territoire de la CCVT et mérite d'être plus mis en avant dans la fiche action. La RD909 jusqu'à LA BALME-DE-THUY est identifiée comme axe structurant TC non urbain, mais aucune action n'est détaillée.**

**L'action 4** propose de déployer une offre de Transport À la Demande (TAD) pour les personnes.

**Le Territoire de THÔNES est affiché comme zone de déploiement d'une offre TAD sur la carte, mais rien n'est mentionné dans la fiche action et la CCVT ne figure pas dans les partenaires.**

**L'action 6** vise à desservir les 3 sites de montagne (SEMNOZ, LES GLIÈRES ET LA FORCLAZ) autrement qu'en voiture. **Il serait pertinent d'intégrer la réflexion sur l'ascenseur valléen "THÔNES-Beauregard" à cette étude.**

**L'action 10** consiste en la création de Parkings Relais aux entrées de l'Agglomération.

**Un Parking-relais (P+R) urbain est prévu aux Glaisins et un P+R interurbain est mentionné à LA BALME-DE-THUY sur la carte, mais rien n'est précisé dans la fiche action.**

**L'action 11** prévoit de développer les services permettant l'accès à toute offre de mobilité.

**Toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de la Haute-Savoie sont mentionnées comme partenaires, et la CCVT affirme son souhait d'être partenaire de cette action.**

**L'action 13** envisage d'engager la réflexion et le travail partenarial pour la définition du système de mobilité de demain à l'échelle du pôle métropolitain.

**La CCVT n'est pas dans le pôle métropolitain constitué du GRAND ANNECY et du GRAND CHAMBÉRY, mais elle déplore, qu'en tant que territoire voisin, elle ne soit pas associée à la réflexion.**

**L'action 14** initie la mise en place d'une ligne express à haute performance via l'A41, à destination de GENÈVE et de son aéroport.

**La CCVT n'est pas identifiée comme partenaire de cette action, alors que cette liaison express permettrait de fluidifier la desserte des stations de LA CLUSAZ et du GRAND BORNAND notamment.**

**L'action 19** envisage d'étendre le schéma directeur cyclable au territoire du GRAND ANNECY (300 km en 2030).  
**La CCVT souhaite qu'un lien soit fait avec les territoires voisins dans ce schéma directeur, afin d'étudier dès à présent, les liaisons cyclables avec les Aravis.**

**L'action 27** a pour objectif de garantir la sécurité de tous sur la route.

**La route de THÔNES est identifiée comme l'une des 10 routes départementales "pénétrantes" qui viennent se connecter pour la plupart, sur la voie de contournement nord et ouest du cœur d'Agglomération, mais la CCVT n'est pas identifiée comme partenaire de l'action.**

**L'action 37** consiste à faire des événements sportifs organisés sur le Territoire, des temps forts de la mobilité active du GRAND ANNECY.

**En tant que partenaire d'In Annecy Mountain (IAM) et d'Outdoor Sport Valley (OSV), la CCVT souhaiterait être associée à cette action.**

Au vu des débats sur le sujet, Monsieur le Président prend acte de la volonté du Conseil communautaire de rendre un avis défavorable au PDU du GRAND-ANNECY, en reconnaissant toutefois son ambition, mais en déplorant que la CCVT n'ait pas été identifiée comme partenaire, au vu des enjeux de mobilité entre les deux territoires, à la fois pour les actifs, mais aussi les touristes (forte attraction des stations de LA CLUSAZ et du GRAND BORNAND notamment).

Aussi, il souhaite que les observations émises soient prises en compte et surtout, qu'une étude sur les déplacements entre le bassin annécien et les Aravis puisse être lancée très prochainement pour répondre aux enjeux de la mobilité communs à leur Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la pertinence de l'élaboration d'un PDU par le GRAND-ANNECY ;
- **REND** cependant **UN AVIS défavorable** au PDU du GRAND-ANNECY, en déplorant que la CCVT n'ait pas été identifiée comme partenaire, au vu des enjeux de mobilité entre les deux territoires pour les actifs et les touristes ;
- **SOUHAITE** que les observations émises soient prises en compte et surtout, qu'une étude sur les déplacements entre le bassin annécien et les Aravis puisse être lancée très prochainement pour répondre aux enjeux de la mobilité, communs à leur Territoire.

## **N° 2019/104 - AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SERRAVAL**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement son article 4-1-2 relatif au Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la notification de la délibération n° DEL\_09522019 en date du 30 juillet 2019 du Conseil municipal de la Commune de SERRAVAL, portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SERRAVAL et reçue le 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-7, L132-9, L132-11 et L153-16 ;

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 25 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Monsieur le Président invite Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, à présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur BIBOLLET informe le Conseil communautaire de la notification en date du 1<sup>er</sup> août 2019, de l'arrêt du projet de PLU pris par délibération du Conseil municipal en date du 30 juillet 2019 par la Commune de SERRAVAL.

Il rappelle que la révision générale du PLU de SERRAVAL a été prescrite dans le but notamment, de modifier la destination de la zone AU du Chef-lieu, située en face de la Mairie, car le projet d'équipement collectif projeté a été abandonné, suite au choix de rénover l'école existante.

De plus, conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la CCVT, porteuse du SCoT "Fier-Aravis", dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour émettre un avis par délibération, sur ce projet arrêté de PLU.

Il présente ensuite le projet de PLU de la Commune de SERRAVAL au regard des dispositions du SCoT "Fier-Aravis" :

### **Le développement urbain et la consommation de l'espace :**

Le projet de PLU de la Commune prévoit un développement de son urbanisation, principalement autour du Chef-lieu et du hameau de la Sauffaz (en lien avec le projet de Station d'Épuration (STEP) sur le Chef-lieu).

Le développement urbain choisi par la Commune prévoit de limiter la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine à 5 hectares.

Cette consommation, ainsi que la localisation de développement urbain, sont conformes aux préconisations du SCoT actuel, ainsi que du SCoT arrêté en août 2019.

La croissance estimée dans le projet de PLU se situe entre 2,1 % et 2,5 % (intégrant la zone 2AU).

Cette croissance est bien supérieure à la moyenne constatée à SERRAVAL sur la période 2010-2015 (1,8 % / an).

Elle est cependant justifiée dans le PLU par :

- l'attractivité de la Commune, vu le prix du foncier par rapport au reste du Territoire de la CCVT, dont les Communes supports de stations de ski ;
- la proximité de SERRAVAL avec les bassins d'emplois de THÔNES et de FAVERGES ;
- la volonté communale de voir aboutir le projet du centre-village et de laisser évoluer modérément chaque hameau ou groupement bâti.

Cette croissance est supérieure au reste du Territoire, à la projection du SCoT de 2011 et au projet de SCoT de 2019 (croissance moyenne affichée de 1,2 % sur le Territoire).

En revanche, une croissance de 2,1 % à 2,6 %, correspond à une augmentation de la population de 170 à 212 personnes (moyenne de 2,46 personnes / foyer), ce qui est finalement assez faible par rapport à la population de la CCVT.

Le Conseil constate que les choix opérés par la Commune en matière de développement urbain répondent aux orientations du SCoT, qui vise à limiter la consommation d'espace et à recentrer l'urbanisation autour des centres-bourgs et des hameaux principaux.

### **Les formes urbaines et la politique du logement :**

Pour le développement du logement, la Commune a défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur chaque zone à urbaniser et cherche à diversifier les formes et les typologies de l'Habitat sur chaque secteur :

Nom de l'OAP	Surface	Nombre de logements	Typologie	Nombre de logements aidés
Zone AUm - Cœur de Village	6 057 m <sup>2</sup>	16 à 20	Intermédiaire et /ou petit collectif Commerces	8 à 10
Zone AUc - du Four au Chef-lieu	1 240 m <sup>2</sup>	3 à 4	Intermédiaire ou petit collectif	/
Zone AUb - de l'entrée Nord au chef-lieu	1 579 m <sup>2</sup>	3 à 4	Intermédiaire ou petit collectif	/

Zone AUc - de la Biole au Chef-lieu	6 021 m <sup>2</sup>	9 à 11	Habitat pavillonnaire et / ou mitoyen et / ou intermédiaire	
Zone 2AU de la Sauffaz - secteur aval	4 687 m <sup>2</sup>	6 à 8	Habitat individuel et habitat intermédiaire ou collectif	
Zone 2AU de la Sauffaz - secteur amont	3 276 m <sup>2</sup> (2 855 m <sup>2</sup> utiles)	4 à 5	Habitat individuel et habitat intermédiaire ou collectif	
<b>Total</b>		<b>41 à 52</b>	<b>Densité de 18,3 à 23,2 logements/ hectares</b>	

A ces projets de logements dans les OAP, s'ajoute un objectif de densification urbaine de 18 à 22 logements et la réhabilitation de 10 à 12 logements.

Ainsi, au total, le PLU prévoit la construction de 69 à 86 logements d'ici 2030 (dont 10 à 13 à plus long terme, sur la zone 2AU de La Sauffaz).

Cet objectif est conforme aux préconisations du SCoT actuel et du SCoT arrêté en août 2019 (ainsi qu'au Programme Local de l'Habitat - PLH).

Des logements aidés sont prévus sur l'OAP Cœur de Village, soit sur 50 % des logements produits, de 8 à 10. L'orientation n°II.6 du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT cherche à "Promouvoir une politique du logement permettant de favoriser la mixité sociale et les équilibres sociaux du Territoire". Ainsi, toute opération, hormis les opérations d'aménagement touristiques, portant sur un tènement de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, doit comporter au moins 20 % de logements sociaux.

Le total des projets de logements sur des tènements supérieurs à 5 000 m<sup>2</sup> (35 à 44) permet la réalisation de 7 à 9 logements aidés sur l'ensemble de la Commune. Ce qui correspond au nombre de logements aidés prévus sur la Commune, mais localisés uniquement en cœur de village.

En termes de typologie de logement, la Commune de SERRAVAL est identifiée au sein du SCoT comme un pôle rural (rang 4) et doit tendre vers la typologie de logement suivante : 10 % de collectif, 30 % d'intermédiaire, 60 % d'individuel.

Dans le SCoT révisé de 2019, ces taux passent à 50 % d'intermédiaire et/ou collectif (25 logements par hectare) et 50 % d'individuel (10 logements par hectare).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU fixe comme objectif, une densité de 20 logements par hectares dans les opérations organisées et de 15 logements par hectares sur l'ensemble de la Commune en moyenne, soit 1,5 fois ce qui est constaté sur la période 2007-2018, afin de favoriser la densification. Sur les OAP, la densité prévue en moyenne est de 18,3 à 23,2 logements par hectare, ce qui correspond à une moyenne sur la totalité de la Commune de 13,7 à 17,1 logements par hectare.

Le Conseil communautaire constate que les dispositions du règlement et le détail des OAP contenu dans le projet de PLU, répondent aux orientations et aux objectifs du SCoT.

#### **Le développement de l'activité artisanale et des zones d'activités économiques :**

Le PLU prévoit l'installation de commerces et/ou services au chef-lieu exclusivement : zone AUM Cœur de village.

Le PLU de SERRAVAL ne prévoit pas de nouvelle zone économique. Il assure simplement la pérennité des activités économiques existantes : les zones Ue et Ue1 de Derrière la Roche et la zone Ne (pour permettre à une entreprise existante d'évoluer) de Pierre Morte.

Le Conseil constate que les choix opérés par la Commune répondent aux orientations du SCoT.



### **Le développement de l'équipement public et de loisirs :**

Concernant les équipements, le projet de PLU de la Commune prévoit uniquement le maintien du terrain de loisirs à l'entrée ouest du Villard.

Le Conseil constate que les choix opérés répondent aux orientations du SCOT.

### **Le développement de l'activité touristique :**

Le projet de PLU n'est pas concerné par cette thématique.

### **La fonctionnalité de la trame verte et bleue :**

Le projet de PLU identifie les corridors écologiques, ainsi que l'ensemble des réservoirs de biodiversité dans le plan de zonage et le règlement (règles nécessaires au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques et à la qualité paysagère, règlement des zones A et N).

Un point de vigilance est émis sur le secteur Ab au sud du village (entre les grands champs et le Lachat), afin de ne pas remettre en question la fonctionnalité du corridor écologique.

Le Conseil constate que les choix opérés par la Commune en matière d'environnement et d'espaces naturels, répondent aux orientations du SCOT qui vise à maintenir les fonctionnalités écologiques du Territoire, en émettant toutefois un point de vigilance sur le secteur Ab au sud du village (entre les grands champs et le Lachat), qui ne doit pas remettre en question la fonctionnalité du corridor écologique.

### **La gestion des espaces agricoles et forestiers :**

Le projet de PLU classe les tènements agricoles de la Commune en zone Aa "secteurs destinés à la protection des terres agricoles et du paysage" et Ab "Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place". La définition de zones Ab aux abords immédiats des principaux sièges d'exploitation permet de protéger les terres agricoles, tout en permettant à l'activité de se développer, ainsi que la construction de nouveaux bâtiments.

Les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCOT sont maintenus et la limitation de la consommation d'espace permet la continuité des exploitations agricoles.

Les vergers et ripisylves sont repérés en tant qu'éléments de paysage et de biodiversité.

Le Conseil communautaire constate que les choix opérés par la Commune en matière d'espaces agricoles et forestiers répondent aux orientations du SCOT qui vise notamment à protéger les espaces agricoles stratégiques. Monsieur le Maire de la Commune de SERRVAL ne prend pas part au vote.

Madame Corinne GOBBER, élue de cette Commune, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de PLU de la Commune de SERRAVAL, en émettant un point de vigilance sur le secteur Ab au sud du village (entre les grands champs et le Lachat), qui ne doit pas remettre en question la fonctionnalité du corridor écologique.

### **N° 2019/105 - NATURA 2000 - APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA CCVT EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE**

#### **Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Monsieur le Vice-président, Monsieur Jacques DOUCHET, rappelle que la CCVT est structure porteuse de l'animation des sites NATURA 2000 suivants :

- Aravis : depuis 2015 (Syndicat Intercommunal "Fier-Aravis" de 2007 à 2015) ;

- Beauregard : depuis 2016 (Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) de 2012 à 2016) ;
- Tournette : depuis 2015.

La convention de portage entre l'Etat et la CCVT prend fin le 31 décembre 2019 pour ces 3 sites.

Être structure porteuse signifie :

- assurer la mise en œuvre du DOCument d'Objectif (DOCOB) : le "plan de gestion" du site NATURA 2000, en utilisant des outils de gestion propres à NATURA 2000 (contrats N2000, charte N2000) ;
- mener des actions de sensibilisation et de communication auprès des différents publics.

Il est précisé que le temps d'animation et de mise en œuvre des DOCOB sont pris en charge à 100 % par l'Etat. Sous réserve de l'accord du Conseil, il conviendra d'ici au 31 décembre, de réunir les COmité de PILotage (COPIL), d'élire la structure porteuse, un Président pour chaque site, d'approuver et de signer la convention avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la CCVT en tant que structure porteuse des sites NATURA 2000 des Aravis, de Beauregard et de la Tournette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la constitution de cette candidature.

### N° 2019/106 - NATURA 2000 - DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

Monsieur DOUCHET poursuit l'ordre du jour et informe le Conseil communautaire que certaines actions programmées pour 2019 doivent être reportées :

- une prolongation jusqu'au 31 octobre 2020 de la validité des actions non réalisées en 2019 est possible ;
- une première demande de paiement peut être faite début 2020 pour les prestations réalisées en 2019, ainsi que pour les dépenses de rémunération (salaires) ;
- une seconde demande de paiement peut être envisagée avant la fin de l'année 2020, pour les prestations de 2019 prolongées en 2020.

Il présente et soumet à l'approbation des membres du Conseil, l'ensemble des actions envisagées et précisées ci-après :

Prestataire envisagé	Action	Site Natura 2000 concerné	Reconduction, poursuite ou nouveauté	Budget estimé
FDC74	Dérangement hivernal de la faune	Multisites	Reconduction	12 350,00 €
ONF	Montage contrat forestier sur la commune de Thônes	Plateau de Beauregard	Poursuite : Contrat validé à Magland en 2019, montage de contrat en cours à Alex (Tournette)	4 834,26 €
Ecomusée Bois Forêt	Camp nature	Plateau de Beauregard	Reconduction	3 825,00 €
Asters/LPO	Outils pour les organisateurs de manifestations sportives	Multisites	Poursuite : Action engagée en 2018	2 900,00 €
SEA	Chantiers participatifs des établissements spécialisés du territoire	Multisites	Nouveauté	2 832,00 €
SEA	Appui à l'élaboration du PAZH	Plateau de Beauregard	Nouveauté	2 832,00 €

Asters	Journée Gypaète- vautours suivi d'une soirée conférence	Aravis	Reconduction	2 610,00 €
Ecomusée Bois Forêt	Animations auprès du public scolaire	Multisites	Reconduction	2 600,00 €
Ecomusée Bois Forêt	Animations nocturnes auprès du grand public	Massif de la Tournette	Reconduction	1 925,00 €
SEA	Agro-pastoralisme et biodiversité : formation aux professionnels, concertation, sensibilisation	Multisites	Reconduction	1 062,00 €
SEA	Diffusion d'un film suivie d'un moment d'échange	Multisites	Nouveauté	1 062,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>38 832,26 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document afférent.

## FINANCES :

### N° 2019/107 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION ET SOUSCRIPTION DE PRÊT

#### Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, Monsieur BIBOLLET, explique qu'il appartient au Conseil communautaire, d'approuver et de voter les emprunts, en dehors de la délégation de Monsieur le Président, qui n'est plus effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, conformément à l'article L5211 et son 7° qui dispose que : "les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux".

Dans ce cadre, il rappelle aux membres du Conseil, qu'un prêt d'équilibre de plus de 4 000 000 € avait été inscrit au budget primitif 2019 du budget principal.

Au vu du besoin de financement et de l'avancée des marchés de travaux, il est proposé de ramener ce montant à 2 800 000 €.

Ainsi, et après consultation de plusieurs organismes bancaires, il propose au Conseil, de retenir l'offre du Crédit Agricole suivante :

- Montant à l'origine : 2 800 000 € ;
- Taux fixe : 0,65 % ;
- Durée : 20 ans ;
- Différé : /
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté, soit 2 800 € ;
- Périodicité : Trimestrielle ;
- Amortissement : Amortissement progressif - Echéances constantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription du prêt de 2 800 000 € pour le budget principal, auprès du Crédit Agricole, et au vu des conditions présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant et tout document afférent à cette offre de prêt.

## N° 2019/108 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE) - RENOUELEMENT DU PRÊT RELAIS

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur BIBOLLET poursuit l'ordre du jour en indiquant que 2 prêts relais avaient été contractés auprès de la Caisse d'Épargne, pour financer l'acquisition et l'aménagement de la ZAE du Vernay à ALEX :

- Prêt relais n°01 - contrat n°A0116227 signé le 24. 10. 2016 pour 1 800 000 € (*prêt transféré par la Commune d'ALEX le 01. 01. 2017*) :
  - Taux : 0,30 % ;
  - Échéance : 27. 01. 2020 ;
- Prêt relais n°02 - contrat n°A0117608 signé le 22. 06. 2017 pour 2 190 000 € :
  - Taux : 0,44 % ;
  - Échéance : 08. 09. 2020.

Considérant le retard dans l'encaissement des ventes, il convient de renouveler le prêt n°A0116227 de 1 800 000€ qui arrive à échéance en janvier 2020.

La Caisse d'Épargne propose une prorogation d'une année avec maintien du taux et modalités ci-après précisées :

- Montant à l'origine : 1 800 000 €
- Taux fixe : 0,30 % ;
- Durée : Échéance finale à l'origine : 27. 01. 2020 ;
- Prorogation : jusqu'au 27. 01. 2021 ;
- Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté soit 1 800 € ;
- Versement des fonds : sans ;
- Périodicité : inchangée ;
- Amortissement : In fine ;
- Base de calcul : 30 / 360 ;
- Remboursement anticipé : Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du prêt n°A0116227 de 1 800 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, pour le budget ZAE et au vu des conditions présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant et tout document afférent à cette proposition de prêt.

## N° 2019/109 - VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

### **ANNEXE**

Le Conseil communautaire est informé de la nécessité d'apporter quelques ajustements de fin d'année aux budgets primitifs votés en avril.

Au vu de l'annexe jointe à la présente note, Monsieur BIBOLLET détaille les modifications proposées et les soumet à l'examen de l'Assemblée.

Il propose au Conseil communautaire de voter la décision modificative telle que détaillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**N° 2019/110 - ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "JOSEPH AVET" - CONVENTION ENTRE LA CCVT ET LA COMMUNE DE THÔNES FIXANT LES MODALITÉS PRÉALABLES AU TRANSFERT DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER EN COURS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXES**

La Commune de THÔNES a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des parcelles non bâties, situées à proximité du centre-ville et mitoyennes du groupe scolaire communal.

Désignation des biens en portage			
<i>Situation</i>	<i>Section</i>	<i>N° Cadastral</i>	<i>Identification Portage</i>
Les Besseaux	F	2861	Z080AD1
Les Besseaux	F	3694	
10 Rue du 8 mai 1945	F	3697	

Ce tènement, grevé en partie par un emplacement réservé destiné à la création d'une voie nouvelle, va accueillir la construction du nouvel EHPAD, en remplacement de l'existant, devenu inadapté pour une exploitation dans des conditions satisfaisantes.

Il est proposé que la convention de portage liant l'EPF 74 à la Commune de THÔNES soit transférée à la CCVT, au vu de l'intérêt communautaire du nouvel équipement projeté.

Pour autant, la Commune de THÔNES souhaite que les engagements pris auprès des Consorts GALLAY (vendeurs du terrain) soient respectés.

De plus, elle souhaite que des servitudes soient établies pour permettre l'installation de réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que la création d'une voie pour mobilité douce.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de substitution fixant les modalités préalables au transfert de portage foncier du terrain d'assiette destiné à accueillir le nouvel EHPAD "Joseph-Avet" et à intervenir entre la Commune de THÔNES et la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

**N° 2019/111 - EHPAD - "JOSEPH AVET" - SUBSTITUTION A LA COMMUNE DE THÔNES PAR LA CCVT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER EN COURS AVEC L'EPF 74**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE**

La Commune de THÔNES a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des parcelles non bâties situées à proximité du centre-ville et mitoyennes du groupe scolaire communal.

Désignation des biens en portage			
<i>Situation</i>	<i>Section</i>	<i>N° Cadastral</i>	<i>Identification Portage</i>
Les Besseaux	F	2861	Z080AD1
Les Besseaux	F	3694	
10 Rue du 8 mai 1945	F	3697	

Ce tènement, grevé en partie par un emplacement réservé destiné à la création d'une voie nouvelle, va permettre notamment, la réalisation d'un EHPAD, en remplacement de l'existant qui devient inadapté pour une exploitation dans des conditions satisfaisantes.

L'étude proposée par l'EHPAD "Joseph Avet" a retenu l'attention de la Commune, ainsi que de la Communauté de communes et il est envisagé de demander prochainement à l'EPF, de permettre cette réalisation sous bail emphytéotique ou bail à construction.

Ce projet étant destiné à l'ensemble des résidents des communes du Territoire, il a été convenu conjointement, que ce portage soit transféré à la CCVT.

Les modalités de ce portage sont détaillées en séance au vu du projet de convention joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'EPF pour que ce portage fasse l'objet d'une convention tripartite afin de substituer la CCVT à la Commune de THÔNES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention fixant les modalités financières des transferts de portages.

## **N° 2019/112 - MAISON FRANCE SERVICE (MFS) - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Pour rappel et dans le prolongement de la réflexion menée dans le cadre de son projet de Territoire, la CCVT, par délibération n°2016/056 du 12 juillet 2016 portant approbation de ses statuts modifiés, s'est dotée d'une compétence légale optionnelle nouvelle pour la création et la gestion de Maisons de Services au Public (MSAP), en application de la Loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le projet de création d'une MSAP a été engagé et elle devrait être installée au rez-de-chaussée du nouveau siège administratif de la Communauté de communes, et dont la construction devrait débuter en février prochain.

Concomitamment, par décision de Monsieur le Président de la République Française, Monsieur Emmanuel MACRON, les MSAP ont été remplacées par les "Maison France Services" (MFS). Le 1<sup>er</sup> juillet dernier, le 1<sup>er</sup> Ministre a fait paraître une circulaire ministérielle précisant le nouveau dispositif en termes d'objectifs, de moyens et de résultats attendus.

Une réunion d'information à ce sujet, destinée aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département, s'est tenue le 6 septembre dernier en Préfecture. A cette occasion, les collectivités envisageant la création d'une MFS ont été invitées à adresser à Monsieur le Préfet, un dossier de candidature d'ici au 15 octobre, pour une labellisation de leur projet de "guichet unique" par l'Etat, qui pourra les accompagner, avec l'appui du Département dans le cadre d'un Comité de suivi.

Dans ce contexte, Monsieur le Président rappelle que la construction de la MFS a pour but de centraliser en un même lieu l'accueil, l'information et l'orientation des publics sur un panel élargi de services et de prestations, tout en créant une structure répondant aux exigences du label.

Le bâtiment actuel occupé par la CCVT, appartenant au Département et où se trouve également le Pôle Médico-Social, se révèle non seulement trop étroit, mais aussi inaccessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ainsi, au cours de sa réflexion sur la réalisation du nouvel équipement, la CCVT s'est rapprochée du Département afin de connaître ses besoins en locaux plus adaptés dans le cadre d'une MSAP, devenue depuis MFS.

Le Département a approuvé la pertinence de rejoindre le dispositif de MFS, et par conséquent, confirmé par courrier daté du 16 septembre dernier, sa volonté de bénéficier dans la MFS, d'une surface de 111 m<sup>2</sup> et de contribuer au financement du nouvel équipement par le versement dès 2020, d'une subvention d'investissement de 380 000 €, en contrepartie d'une occupation gratuite des locaux pour une durée de 20 ans.

Pour rappel, le montant de l'opération est estimé à 4 698 107,00 € selon les postes de dépenses suivants :

Dépenses		Recettes	
	Montant TTC		Montant
<b>Frais AMO</b>	<b>28 992,00 €</b>	<b>FCTVA</b>	<b>744 431,07 €</b>
Mission Teractem concours	22 200,00 €	taux 16,404% sur le TTC	
AMO phase concours	6 792,00 €	(hors acquisition de terrains sans TVA)	
<b>Dépenses préalables</b>	<b>39 842,89 €</b>	<b>FSIL</b>	<b>410 000,00 €</b>
Démolition	35 402,89 €		
Étude géotechnique	3 060,00 €	<b>AuRA - CAR</b>	<b>751 000,00 €</b>
Relevé topo	1 380,00 €		
<b>Frais d'acquisition</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>Préfecture - CPER</b>	<b>5 750,00 €</b>
Acquisition	150 000,00 €	développement d'actions en faveur de la réduction de la fracture numérique sur les territoires	
Frais d'acte	10 000,00 €	projet d'espace numérique public	
<b>Frais de concours</b>	<b>52 962,53 €</b>		
Frais Jury	4 962,53 €	<b>Département Haute Savoie</b>	<b>380 000,00 €</b>
Indemnité concours	48 000,00 €	en contrepartie d'une occupation gratuite des locaux pour une durée de 20 ans	
<b>Dépenses de MO</b>	<b>722 510,02 €</b>		
Honoraires de maîtrise d'œuvre (yc OPC)	542 510,02 €	<b>Emprunt</b>	<b>2 406 925,93 €</b>
Autres honoraires (contrôle technique, coordination sécurité, assurances liées aux travaux)	108 000,00 €		
Frais (taxe archéologique, PFAC - participation au financement de l'assainissement collectif)	72 000,00 €		
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 691 800,00 €</b>		
Travaux (fondations, parkings sous-sol et aérien, bâtiment, aménagement paysagé)	3 691 800,00 €		
<b>Divers</b> (insertions JO, photoplan)	<b>1 999,56 €</b>	<b>Autofinancement</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 698 107,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 698 107,00 €</b>

Dans le cadre de la préparation du budget 2020, une ligne budgétaire dédiée à cette opération va être proposée au vote du Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD 74) prochainement.

Aussi et à cet effet, il convient de faire parvenir au CD 74, pour instruire le dossier d'octroi de subvention : le plan de financement détaillé de l'opération ; les devis ou études estimatives, ainsi que la délibération autorisant Monsieur le Président à solliciter l'aide financière auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander la subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et à signer tout document y afférent.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

### N° 2019/113 - ZAE DU GLANDON - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la présentation du projet de ZAE en Commission "Economie" de la CCVT en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine (dossier numéro 2019-102V1166) en date du 17 juillet 2019, estimant la valeur vénale de la parcelle à acquérir ;

Vu la délibération n°Cp-2019-0645 de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie du 7 octobre 2019 et proposant de fixer le prix de vente de la parcelle à 25 € / m<sup>2</sup> ;

Madame la Vice-présidente en charge du développement économique, Madame Laurence AUDETTE, précise aux membres du Conseil que la ZAE du Glandon, située sur la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR n'est pas aménagée directement par la CCVT, mais qu'il convient au préalable d'acquérir auprès du Département de la Haute-Savoie, un tènement à rétrocéder dans le cadre d'un Permis d'Aménager (PA), déposé par les preneurs des différents lots destinés à accueillir des activités économiques.

La parcelle à acquérir est située sur la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR, référencée sous le numéro 1 682, section C, lieu-dit "CHEZ COLLET".

La contenance à acquérir est établie sur la base de 1 332 m<sup>2</sup> (confirmation au document d'arpentage).

Conformément à la division parcellaire de la parcelle 1 682, celle-ci comportera désormais 4 parties :

- 1 682 p1 = 1 m<sup>2</sup>,
- 1 682 p2 = 1 183 m<sup>2</sup>,
- 1 682 p3 = 148 m<sup>2</sup>,      soit un total de 1 332 m<sup>2</sup> (acquis),
- 1 682 p4 = 400 m<sup>2</sup>      (non acquis).

Le prix d'acquisition ainsi envisagé est de 1 332 m<sup>2</sup> x 25 €, soit = 33 300 € (trente-trois mille trois cents euros).

L'acquisition desdits terrains est réalisée hors cadre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès du Département de la Haute-Savoie, des surfaces des parcelles telles que présentées, au prix de 25 € / m<sup>2</sup> (vingt-cinq euros par mètre carré) ;
- **APPROUVE** le montant de l'acquisition pour un prix de 33 300 € (trente-trois mille trois cents euros), en dehors du champs d'application de la TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout autre document y afférent.

### N° 2019/114 - ZAE DU GLANDON - CESSION DE PARCELLES

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la présentation du projet de ZAE en Commission "Economie" de la CCVT en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2019 ;



Vu l'avis de France Domaine (dossier numéro 2019-102V1166) en date du 17 juillet 2019, estimant la valeur vénale de la parcelle acquise auprès du Département de la Haute-Savoie ;

Madame la Vice-présidente poursuit en indiquant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence "Développement Économique" à l'intercommunalité, la CCVT intervient sur l'aménagement des ZA à vocation économique, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à la cession amiable du foncier d'assise de la ZAE.

Il est rappelé aux membres du Conseil que la ZAE du Glandon, située sur la commune de DINGY-SAINT-CLAIR n'est pas aménagée directement par la CCVT.

Un tènement a été acquis auprès du Département de la Haute-Savoie et un Permis d'Aménager (PA) déposé par un preneur et ses co-demandeurs.

Différents lots destinés à accueillir des activités économiques sont ainsi cédés.

La parcelle initiale est située sur la commune de DINGY-SAINT-CLAIR, référencée sous le numéro 1 682, section C, lieu-dit "CHEZ COLLET".

La contenance à céder est établie sur la base de 1 332 m<sup>2</sup> (à confirmer dans le document d'arpentage).

Conformément à la division parcellaire de la parcelle 1 682, celle-ci comportera désormais 4 parties :

- 1 682 p1 = 1 m<sup>2</sup>, qui sera cédée aux indivisaires ;
- 1 682 p2 = 1 183 m<sup>2</sup>, qui sera cédée au preneur du lot 1 ;
- 1 682 p3 = 148 m<sup>2</sup>, qui sera cédée aux preneurs du lot 2 ;

Soit un total de 1 332 m<sup>2</sup> (cédés),

- 1 682 p4 = 400 m<sup>2</sup> (reste la propriété du Département de la Haute-Savoie).

Compte tenu de cette dernière partie de propriété qui reste au Département de la Haute-Savoie, des servitudes de passage sont à établir sur les parties ci-dessus cédées au profit du Département, de la CCVT et de la Commune.

Le prix de cession proposé est de : 1 332 m<sup>2</sup> x 31,20 € HT / m<sup>2</sup>, soit 41 558, 40 € (quarante et un mille cinq cent cinquante-huit euros et quarante centimes) Hors Taxes (HT).

A titre de précision, le montant appliqué de 31,20 € se décompose de la manière suivante : 25 € / m<sup>2</sup> de coût d'acquisition, auquel s'ajoute 6,20 € / m<sup>2</sup> représentant les frais inhérents à la CCVT (Notaire, géomètre, SAFACT...). Il est précisé que la cession desdits terrains entre dans le cadre de la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des différentes parties de la parcelle 1682, section C (lieu-dit "CHEZ COLLET"/Commune de DINGY-SAINT-CLAIR) selon la répartition suivante :
  - 1 682 p1 = 1 m<sup>2</sup> cédée aux indivisaires ;
  - 1682 p2 = 1 183 m<sup>2</sup> cédée au preneur du lot 1 ;
  - 1682 p3 = 148 m<sup>2</sup> cédée au preneur du lot 2 ;
  - Soit un total de 1 332 m<sup>2</sup> cédés ;
- **APPROUVE** le montant de la cession aux différents preneurs pour un prix de 31,20 € HT / m<sup>2</sup>, soit 41 558,40 € (quarante et un mille cinq cent cinquante-huit euros et quarante centimes d'euros) HT (avec application ensuite de la TVA sur marge) ;
- **PRÉCISE** que des servitudes sont à constituer sur les parcelles cédées ;
- **PRÉCISE** également que ces cessions interviendront lorsque l'ensemble des clauses résolutoires quant à cette opération auront été levées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes notariés et tout autre document y afférent.

**N° 2019/115 - ZAE DES ILES - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 3386 APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA BALME-DE-THUY**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la présentation du projet de ZAE en Commission "Economie" de la CCVT en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine (dossier numéro 2019-027V1031) en date du 22 juillet 2019, estimant la valeur vénale de la parcelle à acquérir ;

Madame la Vice-présidente précise aux membres du Conseil que la ZA de ILES, située sur la Commune de LA BALME-DE-THUY n'a pas été aménagée directement par la CCVT, mais qu'il convient d'acquérir au préalable auprès de la Commune un tènement ensuite rétrocédé à une entreprise souhaitant s'installer sur la ZAE.

La parcelle à acquérir est située sur la Commune de LA BALME-DE-THUY, référencée sous le numéro 3386, section A, lieu-dit "ZAE des ILES".

La contenance à acquérir est établie sur la base de 4 612 m<sup>2</sup> (confirmation au document d'arpentage).

Madame la Vice-présidente précise aux membres du Conseil que compte tenu de sa configuration (plate et sans indentations), de sa situation privilégiée en entrée du Territoire et de sa présence en vitrine de la RD 909, le prix proposé à l'achat à la Commune de LA BALME-DE-THUY est ainsi valorisé.

Le prix d'acquisition envisagé est de 85 € x 4 612 m<sup>2</sup>, soit = 392 020 € (trois cent quatre-vingt-douze mille vingt euros).

L'acquisition du terrain est réalisée hors cadre de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de la Commune de LA BALME-DE-THUY de la parcelle A 3386, d'une contenance de 4 612 m<sup>2</sup> (à confirmer au document d'arpentage);
- **APPROUVE** le montant de l'acquisition pour un prix total de 85 € X 4 612 m<sup>2</sup>, soit = 392 020 € (trois cent quatre-vingt-douze mille vingt euros), hors application de la TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

#### **N° 2019/116 - ZAE DES ILES - CESSION DE LA PARCELLE A 3386**

**Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la présentation du projet de ZAE en Commission "Economie" de la CCVT en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine (dossier numéro 2019-027V1031) en date du 22 juillet 2019, estimant la valeur vénale de la parcelle A 3386 ;

Madame AUDETTE poursuit sa présentation, en indiquant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence "Développement Économique" à l'intercommunalité, la Communauté de communes intervient sur l'aménagement des ZA à vocation économique, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à la cession amiable du foncier d'assise de la ZAE.

Il est précisé à l'Assemblée, que la ZAE des ILES, située sur la Commune de LA BALME-DE-THUY n'a pas été aménagée directement par la CCVT, mais qu'il convient désormais de céder une parcelle acquise auprès de la Commune à une entreprise souhaitant s'installer sur la ZAE.

La parcelle à céder est située sur la commune de LA BALME-DE-THUY, référencée sous le numéro 3386, section A, lieu-dit "ZAE des ILES".

La contenance est établie sur la base de 4 612 m<sup>2</sup> (confirmation au document d'arpentage).

Madame la Vice-présidente précise ensuite au Conseil que compte tenu de sa configuration (plate et sans indentations), de sa situation privilégiée en entrée de notre territoire et de sa présence en vitrine de la RD 909, le prix de cession au groupe "EXIATIV" (ou à toute autre personne morale à intervenir) proposé est de 90 € HT / m<sup>2</sup>.

En conséquence, la cession envisagée s'élève à 90 € HT / m<sup>2</sup> x 4 612 m<sup>2</sup>, soit = 415 080 € HT (quatre cent quinze mille quatre-vingts euros). Il inclut notamment les frais inhérents à la CCVT.

La cession du terrain entre dans le cadre de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au groupe "EXIATIV" (ou à toute autre personne morale à intervenir) de la parcelle A 3386 d'une contenance de 4 612 m<sup>2</sup> (à confirmer au document d'arpentage) ;
- **APPROUVE** le montant de la cession pour un prix total de 415 080 € HT (quatre cent quinze mille quatre-vingts euros), soit 90 € HT/m<sup>2</sup> (avec application ensuite de la TVA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

### **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMAPI) :**

#### **N° 2019/117 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY (SMBVA)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXE 7**

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le courrier du 30 septembre 2019 du SMBVA relatif à la transmission du rapport d'activité 2018 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée, que le SMBVA a transmis à la CCVT, son rapport d'activités pour l'année 2018, et qu'il doit, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance public du Conseil communautaire.

Il fait ensuite une présentation synthétique du rapport joint en annexe et propose aux Conseillers d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 communiqué par le SMBVA.

### **GESTION DES DÉCHETS :**

#### **N° 2019/118 - DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES COMPACTRICES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie de THÔNES, il est prévu d'acquérir 7 bennes compactrices.

A cette fin, une consultation a été lancée le 21 juin 2019.

La date limite de réception des offres était fixée le 22 juillet 2019 à 11h00.

Seul un pli a été déposé. Il l'a été par l'entreprise GAILLARD SAS - ZA rue des Peupliers - 77 590 BOIS-LE-ROI.

Les caractéristiques techniques de l'offre sont conformes à ce qui est fixé par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du dossier de consultation des entreprises.

Le montant de l'offre s'élève à 330 229,30 € HT, soit 396 275,16 € Toutes Taxes Comprises (TTC), ce qui est inférieur au montant estimatif (406 000,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché relatif à la fourniture et à la livraison de bennes compactrices pour la déchetterie intercommunale de THÔNES à la SAS GILLARD - ZA rue des Peupliers - 77590 BOIS-LE-ROI, pour un montant total de 330 229,30 € (trois cent trente mille deux cent vingt-neuf euros et trente centimes d'euros) HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ou éventuelle résiliation.

## **N° 2019/119 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXE**

Depuis la Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'Environnement, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit établir annuellement "un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers".

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte est aussi venue modifier les obligations du rapport annuel en introduisant "le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets".

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe les indicateurs techniques devant figurer dans le rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Les Communes membres de la CCVT pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, seront destinataires de ce rapport, afin qu'elles puissent en informer leur Conseil municipal et le mettre à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCVT pour l'année 2018 joint en annexe ;
- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCVT pour l'année 2018 tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le communiquer aux Communes membres de la CCVT pour l'information des Conseils municipaux et la mise à disposition du rapport au public.

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE :**

## **N° 2019/120 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;  
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2016/117 du 23 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH approuvé par délibération du Conseil n°2019/078 en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis des membres du Bureau du 01<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, explique au Conseil que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

L'opération a été prolongée à l'occasion du Conseil communautaire du 25 juin dernier.

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassées. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT. Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	ANAH		Conseil Départemental 74		CCVT	
								Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Aymeric DESCHAMPS et Cécile STORTI	2, Rue Marguerite Frichelet 74230 THONES	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles Remplacement de menuiseries Installation d'un poêle à bois	23 062,00€	17 580,54€	Plafond	7 753,19€	15%	1 758,05€	15%	2 637,08€
2	Jean-Claude THOVEX	39 Route de la Chapelle 74220 LA CLUSAZ	Propriétaire Occupant	Autonomie et Énergie	Adaptation salle de bain / chauffage	17 144,00€	16 453,00€	Plafond	7 246,00€	Plafond	1 291,00€	20%	3 290,60€
3	Cécile LAUTEL	29 Chemin Augusta 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement chaudière Remplacement menuiserie	21 587,00€	21 587,00€	Plafond	12 000,00€	Plafond	3 000,00€	20%	4 317,40€
4	Patrick BUFFET CROIX BLANCHE	20 Route du Crêt 74230 THONES	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des rampants de toiture	27 082,59€	19 236,50€	Plafond	8 333,00€	10%	1 924,00€	15%	2 885,47€
5	Martine CLAVEAU	41 Impasse du Nom 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT	Propriétaire Occupant	Autonomie	Adaptation salle de bain	3 082,17€	3 082,17€	Plafond	1 541,00€	/	/	20%	616,43€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés et telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières.

## RESSOURCES HUMAINES :

### N° 2019/121 - INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

## ANNEXE

Vu la délibération n°2017/143 du 19 décembre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Groupe de travail Ressources Humaines en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau qui s'est réuni le 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 septembre 2019 placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) ;

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°2017/143 du 19 décembre 2017 a instauré la mise en place du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Communauté de Communes. Elle précise notamment les montants maximums d'attribution par filière et cadre d'emploi pour l'Indemnité de Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et la Complément Indemnitare Annuel (CIA).

Les cadre d'emploi éligibles au RIFSEEP sont définis par arrêtés ministériels.

Afin d'en faciliter l'application en fonction de l'évolution règlementaire, il est proposé de ne plus préciser les cadres d'emploi et filières, seules les fonctions exercées sont prises en considération. Les prochains cadres d'emplois éligibles suivront donc les règles d'attribution selon les groupes de fonctions définis ci-après. Il convient de différencier les modalités d'attribution entre le CIA et l'IFSE (ancienneté, absence ...) comme précisé plus loin.

En conséquence, Monsieur le Président propose :

### **Indemnité de Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)**

Suite aux récents recrutements et l'évolution de la collectivité, il convient d'adapter les modalités d'attribution de l'FSE pour :

- prendre en considération l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- harmoniser l'attribution du régime indemnitare pour les agents en fonction ;
- et de disposer d'une grille d'attribution pour les futurs recrutements.

L'IFSE prend en considération les fonctions et l'expérience de l'agent.

Les critères et les modalités d'attribution proposés sont ci-après détaillés :

#### **1. Définition des groupes de fonctions et montants maximum**

Les groupes sont définis en prenant en considération l'expertise et l'encadrement et précisés sur chaque fiche de poste. Ils peuvent être revus lors de l'évolution des missions.

<b>GRUPE DE FONCTIONS A</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétion</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
		<b>IFSE</b>
<b>1</b>	Directrice Générale des Services	29 000 €
<b>2</b>	Responsable de Pôle Emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement	23 000 €
<b>3</b>	Adjoint d'un responsable de Pôle Responsable d'un service	20 000 €
<b>4</b>	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement Chargé de mission transversal Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3	18 000 €

<b>GROUPE DE FONCTIONS B</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétion</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
		<b>IFSE</b>
<b>1</b>	Encadrement ou coordination d'une équipe Gestionnaire / instructeur avec encadrement	17 480 €
<b>2</b>	Adjoint / Assistante à une fonction relevant du groupe 1 Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes sans encadrement	15 000 €
<b>3</b>	Gestionnaire, instructeur sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	14 000 €

<b>GROUPE DE FONCTIONS C</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétion</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
		<b>IFSE</b>
<b>1</b>	Encadrement ou coordination d'une équipe	11 340 €
<b>2</b>	Agent spécialisé occupant un poste avec une technicité particulière ou des habilitations spécifiques	10 800 €
<b>3</b>	Assistant administratif Agent d'accueil Agents polyvalents Autres emplois non répertoriés en groupe 1 et 2	8 000 €

Le calcul des droits individuels est établi en fonction d'un montant de référence mensuel par groupe et la prise en compte de l'expérience.

## **2. Montant de référence mensuels**

Le montant de référence mensuel est un montant de base attribué selon le niveau d'expertise et d'encadrement. Il est fixé en fonction du groupe de fonction (A1 à C3).

<b>GROUPES</b>	<b>MONTANT DE REFERENCE MENSUELS</b>
A1	950 €
A2	750 €
A3	650 €
A4	550 €
B1	450 €
B2	400 €
B3	350 €
C1	300 €
C2	250 €
C3	200 €

Outre le montant de référence, l'IFSE prend en considération l'expérience de l'agent.

## **3. Valorisation de l'expérience**

Des paliers d'expérience sont proposés en considération pour le montant d'attribution de l'IFSE. Un palier représente 4 années d'expérience (délai légal de révision de RIFSEEP comme rappelé par la délibération

n°2017/143). Les années d'expérience dans le fonction publique sont intégralement reprises. En ce qui concerne l'expérience professionnelle dans le privé, elle est reprise si elle apporte une réponse au besoin de la Collectivité. La prise en compte numéraire de l'expérience est effective à partir du 2<sup>ème</sup> palier. Les 4 premières années d'expérience ne sont pas valorisées.

Un montant par palier est fixé par catégorie. Le nombre maximum de palier pris en considération est de 4 paliers.

GROUPES	MONTANT DU PALIER
A1	200 €
A2	100 €
A3	100 €
A4	100 €
B1	75 €
B2	75 €
B3	75 €
C1	50 €
C2	50 €
C3	50 €

#### **4. Modalité d'attribution**

Les différents montants précisés correspondant à des missions effectuées à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Comme précisé dans le délibération n°2017/143 du 19 décembre 2017, le montant attribué pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public positionnés sur des emplois permanents, dès leur prise de fonctions.

Les agents contractuels de droit public, positionnés sur des emplois non permanents, pourront bénéficier du versement de la prime, avec une conditions d'ancienneté de 3 mois. Dans ce cas, le RIFSEEP sera versé dès la quatrième mois d'ancienneté. La condition d'ancienneté pourra s'apprécier selon la durée cumulée des contrats au sein de la collectivité.

#### **5. Modalités de retenue ou de suppression pour absence**

Comme spécifié dans la délibération n°2017/143, l'IFSE est maintenue pendant :

- les congés annuels, Jours de Récupération du Temps de Travail, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées ;
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie ;
- les congés de grave maladie.

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant un période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

Au vu de certains écarts individuels entre l'IFSE précédent et celui mis en place en 2020, un lissage sur plusieurs années, avec un maximum de 4 ans est programmée.

#### **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le montant attribué pour la partie CIA est lié aux résultats professionnels et la manière de servir.



### 1. Montant de référence annuel

Un montant annuel maximum est fixé quels que soient la catégorie et le groupe de fonctions des agents. Ce montant de référence est fixé à 600 €.

Le montant effectif attribué sera défini après l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Pour les agents ayant des missions d'encadrement :

- ✓ ¼ sur les résultats professionnels et la réalisation des objectifs ;
- ✓ ¼ sur les Compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ ¼ sur les qualités relationnelles et la manière de servir ;
- ✓ ¼ sur la capacité d'encadrement et le management d'équipe.

Pour les agents n'ayant pas de missions d'encadrement :

- ✓ 1/3 sur les résultats professionnels et la réalisation des objectifs ;
- ✓ 1/3 sur les Compétences professionnelles et techniques ;
- ✓ 1/3 sur les qualités relationnelles et la manière de servir.

Il sera versé chaque année en une seule fois au mois de décembre et révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

### 2. Modalités d'attribution

La part CIA pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels présents dans les effectifs de la CCVT au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution avec une ancienneté minimum d'un an.

### 3. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Le complément étant attribué selon les résultats et la manière de servir, il n'est pas proratisé selon le temps de travail.

#### **Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

Comme précisé dans la délibération n°2017/143, le décret d'attribution du RIFSEEP prévoit qu'il est possible de maintenir le niveau indemnitaire mensuel IFSE perçu antérieurement par l'agent (principe du maintien des droits acquis). Ce niveau est maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), ainsi qu'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) le cas échéant, basés sur des nouvelles modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

#### **N° 2019/122 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET SUPÉRIEUR A 10%**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

La délibération n°2019/029 du 12 mars 2019 relatif au tableau des effectifs, prévoyait la création d'un poste à temps non complet 50 % (17,5 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif pour le service "comptabilité".

Suite au départ, après mutation, de l'assistante du Directeur des Services Techniques (DST) et considérant les nécessités de service, il est proposé à l'agent chargé de la comptabilité de prendre une partie des mission ci-après précisées et effectuées préalablement par l'assistante du DST notamment :

- tenue de l'agenda, prise de rendez-vous, classement et accueil (physique et téléphonique) ;
- gestion administrative et suivi des dossiers de demande de subvention ;
- rédaction et mise en forme des courriers et des comptes-rendus ;

- organisation et préparation des rendez-vous, des diverses séances de travail, des commissions et des réunions (convocations, réservation de salle ...)
- établissement de factures, devis et bon de commande ;
- recherche de données ...

L'agent concerné par ces missions a formalisé son accord par courrier du 5 juillet 2019, et il convient par conséquent, d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 50 % à 80 % (28 heures), conformément à la répartition suivante :

- 50 % à la comptabilité,
- 30 % aux services techniques.

L'organisation du temps de travail à effectuer est proposée de la manière suivante :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin à la comptabilité ;
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi aux services techniques ;

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouveau, car elle modifie au-delà de 10 %, la durée initiale du temps de travail

Le tableau des effectifs présenté début 2020 prendra en compte cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à supprimer au 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 50 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer au 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 80 % ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVT A L'OCCASION DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Pierre LAMBERT, a pris un arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0038 approuvant l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, relatif au nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT, dans le délai imparti.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le nombre total de sièges du Conseil communautaire sera alors de 31, contre 33 actuellement.

#### **N° 2019/123 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 18 juillet 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
2019/024	18/07/2019	Convention annuelle Outdoor Sport Valley (OSV) fixant les modalités du partenariat avec la CCVT relatives au développement du secteur Outdoor sur le Territoire de la CCVT
2019/025	23/08/2019	Avis sur le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de SALLANCHES : le projet de RLP n'appelant pas de remarques particulières, il a été rendu un avis favorable.
2019/026	27/08/2019	Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de SALLANCHES : avis favorable.
2019/027	18/09/2019	Avis sur la modification simplifiée n°6 du PLU de la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT. Les objectifs de la modification simplifiée visant à modifier le règlement graphique par la création d'un secteur spécifique Uxt, permettant l'accueil d'activités de loisirs et récréatives au lieu-dit "Le Villaret", lequel est classé en Ux au PLU en vigueur, et le règlement écrit en créant des règles applicables au sein des zones Ux. Avis favorable rendu sous réserve : de l'ajout de prescriptions architecturales et d'insertion paysagère forte dans le règlement de la modification, compte tenu de la sensibilité du site et de son environnement, et que soient déterminées les conditions et les modalités de l'accès à la RD en accord avec le Département.
2019/028	26/09/2019	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT - projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendante (EHPAD). Un avis favorable a été rendu car le projet a été jugé compatible avec le SCoT.
2019/029	26/09/2019	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT - projet "PALLADIOR AGB" - création de 39 logements à SAINT-JEAN-DE-SIXT. Un avis défavorable a été rendu étant donné que le projet ne prévoit aucun logement social et n'est donc pas compatible avec le SCoT.
2019/030	26/09/2019	Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune de GRAND-BORNAND. L'objectif de la modification est de traduire réglementairement l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche, selon les dispositions de l'instruction gouvernementale du 28 septembre 2015 et de modifier ponctuellement la traduction réglementaire dans les services de "Les Gettiers sud", "Les Bouts", "Les Granges du Bouchet" et la "Floria".

La séance est levée à 22h45.

**A Thônes, le 08 octobre 2019,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

